

**Redevance sur la mise à disposition de la salle principale de  
la Maison rurale - Espace 29**

Délibération du Conseil Communal du 10/02/2018  
Devenu exécutoire par expiration du délai de Tutelle  
Publiée le 30/03/2018, entré en vigueur le 30/03/2018

Art.1 : Il est établi pour les exercices 2017 et suivants une redevance sur la mise à disposition de la salle principale de la Maison rurale - Espace 29.

Art.2 : La redevance est due par la personne qui fait la demande de mise à disposition ;

Art.3 : Les montants repris ci-dessous sont toutes taxes comprises.

À ces montants, il y a lieu d'ajouter les diverses charges d'eau, de gaz et d'électricité. Ces montants seront facturés au preneur après l'état des lieux de sortie. Les charges seront facturées sur base des prix unitaires au 01/01 de l'exercice.

L'indexation ne touche que les montants de mise à disposition et non les charges.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

	Associations dont le siège social se situe sur la commune de Neufchâteau	Personnes privées et morales chestrolaises	Personnes privées ou morales hors commune
Tarif horaire (maximum 3h)	€ 30	€ 35	€ 40
Occupation d'un jour en semaine (+ de 3h)	€ 190	€ 225	€ 260
Occupation d'un week-end (du vendredi midi au lundi 09h)	€ 350	€ 400	€ 450

Dans l'hypothèse où l'occupant ne s'acquitte pas du nettoyage tel que prévu dans le règlement d'ordre intérieur de la salle, la somme de 200 € lui sera réclamée.

La redevance pour l'utilisation de l'Espace 29 pour le marché du terroir s'élèvera par camelot à 10€ pour 3 mètres courants, 3 € par mètre courant supplémentaire. Une réduction de 50% sera appliquée pour les exposants dont le siège social est situé sur le territoire de Neufchâteau. La gratuité sera accordée pour les associations présentes sur le marché lorsqu'il n'y a aucune vente de produits. Un forfait par camelot et par marché de 5 € sera facturé en cas de branchement d'électricité » sur son propre stand.

Les montants précités seront indexés au 1er janvier de chaque année et pour la 1ère fois le 01/01/2019 sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre. L'indice de base étant celui d'octobre 2017. Les montants seront arrondis à l'euro supérieur.

En cas d'annulation tardive de la réservation (dans les 15 jours précédant la date de la location), un montant équivalent à 50% de la redevance sera dû.

Art.4 : Un acompte d'un montant de 300€ sera facturé à la réservation de la salle à l'exception du marché du terroir. Le paiement de l'acompte validera la réservation définitive.

Art.5 : La redevance est payable dans le mois de l'envoi de l'invitation à payer. À défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.6 : Les réclamations doivent, sous peine de nullité, être motivées et introduites par écrit auprès du Collège Communal dans un délai d'un mois.

Le délai commence à courir à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la redevance ou de la date de paiement si celui-ci a été effectué au comptant.

Art.7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.8 : Le présent règlement :

- entrera en vigueur le premier jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- abroge toute délibération précédente ayant le même objet.